



# Comme une lettre à la poste !



Chaque jour le bon courrier dans la bonne boîte, telle est notre mission au quotidien... En effet, bpost traite et distribue en moyenne 10 millions de lettres et plus de 100 000 paquets... par jour ! Pour un courrier électronique ou un numéro de GSM, c'est évident : des règles strictes sont à suivre pour pouvoir joindre le bon correspondant. Pour vos lettres, il en va de même : le respect des règles d'adressage simples et précises vous garantit un service de qualité et la distribution par votre facteur, de la bonne lettre dans la bonne boîte.

## Commençons tout d'abord par l'adresse...

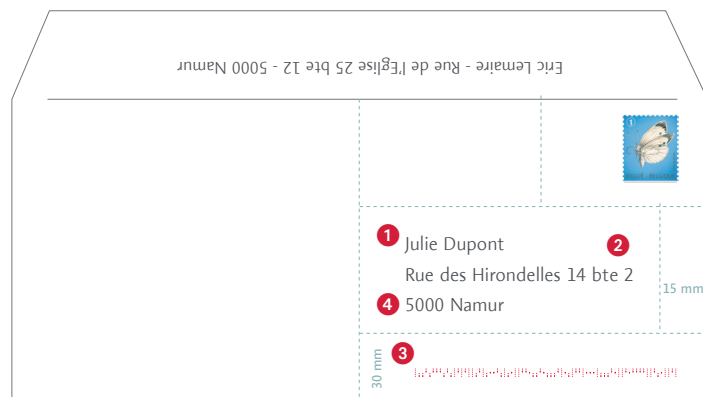
L'adresse, c'est cette **information indispensable** pour faire parvenir un message à son destinataire.

1. L'adresse doit être complète. Elle comprend toujours 3 lignes capitales :

- 1 le nom du destinataire
- 2 le nom de voie + le numéro de bâtiment  
(S'il y en a un, n'oubliez pas de mentionner le numéro de boîte séparé par la mention « bte »)
- 3 le code postal + le nom de la localité

2. L'adresse doit être correcte : une rue n'est pas une avenue, par exemple.

3. L'adresse doit garder la forme : elle doit être correctement située sur l'enveloppe.



Un doute sur une adresse ou sur la manière dont vous l'avez écrite ? Rendez-vous sur [www.bpost.be/adressage](http://www.bpost.be/adressage)

## Savez-vous que...

bpost est tenue de distribuer les envois sur base de l'adresse indiquée et non en fonction des noms et prénoms du destinataire ?

## L'apparence de l'adresse sur l'envoi a aussi toute son importance, voici quelques règles à suivre :

- 1 Écrire de manière lisible et avec un bon contraste (l'utilisation d'encre de couleur, de fluo, de pointillés,... est à éviter) ; Evitez que les lignes ne se chevauchent et alignez l'adresse à gauche. Si vous utilisez des enveloppes à fenêtre : vérifiez que l'adresse apparaisse complètement dans la fenêtre !
- 2 S'il y a un numéro de boîte, mentionnez ce numéro précédé de la mention boîte ou bte. Evitez les mentions B, bt, #, -, /...
- 3 Laissez un espace vide de 3 cm entre l'adresse et le bas de l'enveloppe pour l'impression d'un code à barre nécessaire au bon traitement de l'envoi
- 4 Ne pas mettre de mention : B, BE, NL, FR, CH,... avant le code postal. Elles peuvent perturber le tri du courrier ! Pour un envoi vers l'étranger, il est impératif d'écrire le nom du pays en toutes lettres en-dessous de la ligne du code postal et de la localité.

## Terminons le chemin de la lettre par son arrivée : la boîte aux lettres

→ Connaissez-vous les principales règles légales qui définissent les dimensions et le placement de votre boîte aux lettres ?

- L'ouverture de la boîte aux lettres doit présenter une largeur d'au moins 23 cm et une hauteur de 3 cm.
- L'ouverture de la boîte aux lettres doit se situer à une hauteur comprise entre 70 cm et 170 cm.
- Votre boîte doit être suffisamment grande pour pouvoir recevoir une grande enveloppe (format C4) ;
- La boîte aux lettres se trouve **au bord de la voie publique**. L'accès à la boîte doit être dégagé et ne présente aucun danger.
- Le **numéro de maison** doit être visible depuis la voirie.
- A partir de 2 boîtes aux lettres pour un même bâtiment, les boîtes doivent obligatoirement être numérotées et en ordre continu.
- Même si cela n'est pas obligatoire, vous pouvez indiquer le **nom** des habitants sur votre boîte aux lettres.



Plus de conseils sur [www.bpost.be/maboite](http://www.bpost.be/maboite)